



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 085-268500758-20250217-D2025_01-AU



DÉCISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

prise en vertu des articles R.123-27 et
R.123-23 du code de l'Action Sociale et des
Familles,

2025-01 : Attribution d'un marché de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique

LE PRESIDENT DU CCAS DE LA COMMUNE DES HERBIERS

Vu les articles R.123-27 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°04 du Conseil d'administration du 12 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président,
Vu l'arrêté n°2024-503 de délégation de fonctions et de signature à la Vice-Présidente du CCAS en date du 15 novembre 2024,
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM »,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience »,
Vu la procédure adaptée parue le 14 août 2024 en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le CCAS de la Commune des Herbiers attribue le marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour la cuisine centrale avec un montant minimum global de 68 450 € HT et un maximum global de 165 200 € HT, comme suit :

- Lot 1 « Produits laitiers » : GAEC LE TERRIER – BAZOGES EN PAILLERS : pour un montant de 22 420 € HT
- Lot 2 « Beurre et crème » : BIOCOOP – 35 190 TINTENIAC : pour un montant de 8 665 € HT.
- Lot 3 « Viandes » : JULES ET MAX – 85 140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS : pour un montant de 52 160 € HT
- Lot 4 « Légumes préparés » : ADAPEI ARIA – 85 000 LA ROCHE SUR YON : pour un montant de 5 719.70 € HT
- Lot 5 « Légumes secs » : MANGER BIO – 44 470 CARQUEFOU : pour un montant de 4 990.70 € HT
- Lot 6 « Légumes » : LE CHAMP DU POSSIBLE – 85 700 SEVREMONT : pour un montant de 1 321.50 € HT
- Lot 7 « Huiles » : BIOCOOP – 35 190 TINTENIAC : pour un montant de 865.45 € HT
- Lot 8 « Fruits » : BIOCOOP – 35 190 TINTENIAC : pour un montant de 9 529.50 € HT
- Lot 9 « Epicerie » : EPISAVEURS – 37 301 JOUE LES TOURS : pour un montant de 4 242.97 € HT
- Lot 10 « Produits surgelés » : ACHILLE BERTRAND – 85 502 LES HERBIERS : pour un montant de 5 312.44 € HT

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour une durée d'un an.

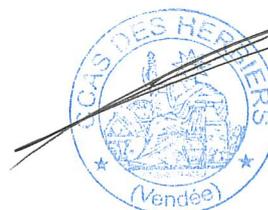
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 28 JANVIER 2025

Par délégation spéciale du Conseil d'administration,
Christophe HOGARD, Président

Transmise en Préfecture le : 17/02/25

Publié le : 17/02/25



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens à partir du site www.telerecours.fr